



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 10 novembre 2020

L'an deux mille vingt le 10 novembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Etaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABIOT – Laurence DEGERS – Honoré NOUVEL – Brigitte HILLAT – Denise CORTIJO – Miguel PAYAN – Denis LE BOT – José SALVADOR – Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA – Laurence TARQUIS – Yann KERGOURLAY - Romuald BEAUVAIS – Marion JOUAN RENAUD – Didier KLYSZ – Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Honoré NOUVEL - Maryline LOUIS LHOSTE à Miguel PAYAN – Gilbert FACCO à Laurence DEGERS - Corinne DUFILS JUANOLA à Yann KERGOURLAY – Franck DUVALEY à Romuald BEAUVAIS - Nicolas DELPEUCH à Benoît RABIOT – Rachel MOUTON à Brigitte HILLAT - Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS.

Etaient absents excusés : Florence MAZZOLENI – Bruno COSTES – Géraldine BON GONELLA

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

### Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2020 a été adopté à l'unanimité.

### Décisions n°202009DMEC14, n° 202009DMEC15, n° 202010DMEC16 – Ventes de concessions funéraires dans le cimetière d' Ensaboy - Rapporteur Mme le Maire

- alinéa 8, le Maire prononce la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Conformément, à la décision n°201712DMAC03 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 fixant les tarifs des concessions funéraires, il a été consenti depuis le dernier Conseil municipal la vente de trois concessions dans le cimetière d'Ensaboy :

NATURE DE LA CONCESSION	DUREE	MONTANT
Caveau de 4,5 m <sup>2</sup>	50 ans	345 €
Tombe de 4,5 m <sup>2</sup>	50 ans	270 €
Caveau de 4,5 m <sup>2</sup>	50 ans	345 €
TOTAL		960 €

### Délibération n° 202011DEAC75 – Convention de prêt du mur d'escalade entre la ville de Pibrac et le collège Germaine Tillion d'Aussonne

Dans le cadre de la politique sportive communale et des relations partenariales entretenues avec les collectivités voisines, la Ville de Pibrac souhaite mettre à disposition du Collège Germaine Tillion d'Aussonne et suite à sa demande, la structure artificielle d'escalade (SAE) du Gymnase de la Castanette, pour les besoins de la pratique de l'éducation physique et sportive de ce dernier. Les enseignants d'éducation physique et sportive de cet établissement souhaitent en effet bénéficier de cette structure pour mener à bien leur projet « *Vivre des activités de pleine nature* » avec une classe de leur établissement.

Afin d'acter ce partenariat, il a été proposé au Conseil municipal d'établir une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de ladite structure entre la Ville et le Collège. Les principales dispositions de ladite convention, concernent notamment :

- Les conditions d'utilisation de la structure et les obligations et engagements de chaque partie,
- La durée de la convention et de la mise à disposition, qui est consentie pour les jeudis 26 novembre, 10 décembre, 17 décembre 2020 et 14 janvier 2021 de 13h00 à 17h00,
- Les modalités de la mise à disposition, qui est consentie à titre gracieux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a décidé :**

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gracieux, de la structure artificielle d'escalade du Gymnase de la Castanette au profit du Collège Germaine Tillion d'Aussonne,
- D'APPROUVER la convention de mise à disposition de cette structure, annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

#### **Délibération n° 202011DEAC76 – Convention de partenariat entre la Ville, le Point accueil jeunes et le collège du Bois de la Barthe**

La Ville est liée, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019, avec la Fédération Léo Lagrange par un marché public de services, dans le cadre duquel cette dernière prend en charge, pour le compte de la Ville, l'organisation et la gestion de services récréatifs, culturels et d'éducation : les ALAE, le CLAS et le PAJ.

En ce qui concerne le PAJ (Point Accueil Jeunes), il est prévu dans le marché que le prestataire de services, Léo Lagrange, soit amené dans le cadre de ses actions « à intervenir de manière formelle et éducative auprès des jeunes et ce, au sein des structures partenaires telles que le collège et le lycée ».

Dans ce cadre, la Ville, la Fédération Léo Lagrange et le Collège du Bois de la Barthe se sont entendus pour la mise en place d'un point accueil jeunes au sein du foyer des élèves du collège, une fois par semaine (tous les mardis), sur la pause méridienne de 11h30 à 14h00.

Afin d'acter ce partenariat et de formaliser l'intervention de Léo Lagrange au sein du Collège, il a été proposé au Conseil municipal de conclure une convention tripartite de partenariat, définissant les conditions et modalités de cette intervention et fixant le cadre de la collaboration entre les parties.

Les principales dispositions de ladite convention concernent notamment :

- La mise en place du Point Accueil Jeunes au sein du Collège du Bois de la Barthe et ses objectifs,
- L'organisation de ce Point Accueil Jeunes,
- La durée de la convention, qui prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 04 juillet 2021, et pourra être renouvelée pour l'année scolaire suivante,
- Les modalités d'évaluation de ce partenariat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a décidé :**

- D'APPROUVER la convention de partenariat, entre la Ville de Pibrac, la Fédération Léo Lagrange et le Collège du Bois de la Barthe, dans le cadre de la mise en place d'un Point Accueil Jeunes au sein du Collège,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents, y compris les avenants éventuels.

#### **Délibération n° 202011DEAC77 – Fixation des tarifs des droits de place pour l'occupation du domaine public de la Ville**

Dans la perspective d'une harmonisation de l'ensemble des redevances pour l'occupation du domaine public communal et pour une meilleure lisibilité, il a été proposé aux membres du Conseil municipal de prendre une délibération unique regroupant et fixant l'ensemble des tarifs afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- DE FIXER les tarifs, tels qu'énoncés ci-dessous, des redevances pour l'occupation du domaine public de la Ville pour l'exercice d'une activité commerciale, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**MARCHÉ DE PLEIN VENT DU MERCREDI MATIN :**

	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif trimestriel
Mètre linéaire	0,70 € le mètre linéaire / jour	2,00 € le mètre linéaire / mois	6,00 € le mètre linéaire / trimestre
Forfait de branchement électrique	2,00 € / jour	4,50 € / mois	13,50 € / trimestre

Le recouvrement des droits de place pour le marché du mercredi matin sera effectué dans le cadre de la régie de recettes pour les droits de place, contre la délivrance de quittance à souche.

**MARCHÉ DE PLEIN VENT DU SAMEDI MATIN :**

	Tarif journalier	Tarif mensuel
Mètre linéaire	0,70 € le mètre linéaire / jour	2,00 € le mètre linéaire / mois
Forfait de branchement électrique	2,00 € / jour	4,50 € / mois

Le recouvrement des droits de place pour le marché du samedi matin sera effectué par l'émission d'un titre de recettes mensuel, émis pour chaque commerçant.

**MARCHANDS AMBULANTS / COMMERÇANTS SEDENTAIRES :**

Emplacement camion (vente outillage, tapis, matelas...)	20,50 € / jour
Camion vente à emporter	3,20 € / jour
Forain hors fête	0,80 € le mètre linéaire / jour + 1,10 € / jour branchement électrique

**MARCHÉ GOURMAND :**

Stands débits de boissons, restauration, traiteur	45,00 € / jour
Stands boulangerie, pâtisserie, cave, fromages	30,00 € / jour

**MARCHÉ DE NOËL (2 JOURS) :**

Stands débits de boissons, restauration, traiteur	15,00 € / jour
Stands boulangerie, pâtisserie, cave, fromages	15,00 € / jour
Exposants divers – Artisans	2,00 € le mètre linéaire / jour

**MARCHÉ DE NOËL ALLEMAND :**

Stand exposant	2,00 € le mètre linéaire / jour
Stand restauration / buvette	15 € / jour

**MARCHÉ DE NOËL ANGLAIS :**

Stand exposant	2,00 € le mètre linéaire / jour
Stand restauration / buvette	15 € / jour

**FÊTE LOCALE :**

<b>Gros métiers forains</b> (manèges à sensation, auto-tamponneuses, surf...)	<b>Forfait 3 jours</b>
Diamètre > 20 mètres	<b>211,50 €</b>
Diamètre entre 12 et 20 mètres	<b>148,50 €</b>
Longueur > 20 mètres	<b>228,75 €</b>
Longueur entre 16 et 20 mètres	<b>188,25 €</b>
Longueur < 16 mètres	<b>97,50 €</b>
<b>Petits métiers forains</b> (mini auto tampon, palais du rire, piscine à bulles, trampoline, chaises volantes, circuit d'obstacles...)	<b>Forfait 3 jours</b>
Diamètre < 9 mètres	<b>52,50 €</b>
Diamètre entre 9 et 12 mètres	<b>78,00 €</b>
Longueur > 16 mètres	<b>87,00 €</b>
Longueur entre 12 et 16 mètres	<b>78,00 €</b>
Longueur < 12 mètres	<b>8,00 € le mètre linéaire</b>
<b>Stands forains</b>	
Autres catégories d'activités (pêche aux canards, tirs, loteries, cascades, peluches, pinces, alimentaire, confiserie...)	<b>8,00 € le mètre linéaire</b>
<b>Restauration / Boissons</b>	<b>Tarif par jour</b>
Associations / commerces Pibracais	<b>120 €</b>

**FÊTE DE LA MUSIQUE :**

Stand restauration / buvette	15 € / jour
------------------------------	-------------

**VIDE GRENIER :**

Stand exposant	1,00 € le mètre linéaire / jour
Stand restauration / buvette	15 € / jour

**FESTI' JARDIN – FOIRE AUX PLANTES ET À L'ARTISANAT :**

Stand exposant	2,00 € le mètre linéaire / jour
Stand restauration / buvette	15 € / jour

**FESTIVAL LES 3 PISTES :**

Exposants de matériel de roller	2,00 € le mètre linéaire / jour
---------------------------------	---------------------------------

**FESTIVAL PYRÉNICIMES :**

Exposants de matériel	2,00 € le mètre linéaire / jour
Stand restauration / buvette	15 € / jour

**FESTIVAL LA MEKANIK DU RIRE :**

Stand restauration / buvette	15 € / jour
------------------------------	-------------

## Délibération n° 202011DEAC78 – Convention entre la Ville et des collaborateurs bénévoles

A la suite à la période de confinement liée à l'épidémie de Covid-19, des actions citoyennes se sont naturellement mises en place sur le territoire communal pour apporter aide et soutien dans divers domaines.

Prenant acte de cet élan de solidarité et d'engagement citoyen et souhaitant l'encourager, la Ville a souhaité permettre aux Pibracais de s'engager et de donner un peu de leur temps, via la mise en place d'une Bourse de bénévoles.

Par le biais de cette Bourse de bénévoles, les personnes intéressées pourront ainsi être accueillies au sein des services municipaux, en tant que collaborateurs occasionnels du service public, et pourront notamment intervenir et participer à des actions relevant de l'éducation, l'informatique, la bienveillance, du bricolage et travaux, des manifestations locales, etc.

Afin de formaliser ce partenariat citoyen entre la Ville et ces bénévoles, il a été proposé au Conseil municipal l'établissement d'une convention d'accueil qui devra être signée par les parties avant chaque action ou évènement.

Les principales dispositions de ladite convention concernent :

- L'activité et la nature des missions pouvant être exercées par le collaborateur bénévole,
- Les obligations et engagements respectifs du collaborateur bénévole et de la Ville,
- L'intervention du bénévole, qui ne peut être que temporaire et gratuite,
- La responsabilité de la Ville ou du bénévole en cas de dommage (assurances),
- L'attestation de bénévolat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- D'ACTER de la création d'une Bourse de bénévoles au sein des services municipaux,
- D'APPROUVER la convention d'accueil des collaborateurs bénévoles annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention chaque fois que nécessaire ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

## Délibération n° 202011DEAC79 – Adoption du règlement du marché de Noël organisé par la Ville

A l'occasion des fêtes de fin d'année et afin de renforcer l'attractivité du centre-ville, la Ville organise chaque année, au mois de décembre, un marché de Noël sur l'Esplanade Sainte Germaine.

L'organisation de cet évènement implique la délivrance, au profit des exposants, d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale. L'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, créé par l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, prévoit une obligation de mettre en œuvre des mesures de publicité et/ou de mise en concurrence pour la délivrance des titres qui permettent d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique.

En vue de délivrer ces autorisations, de mettre en œuvre une procédure de sélection préalable des exposants, et de cadrer l'organisation du Marché de Noël, il a été proposé au Conseil municipal l'établissement d'un règlement de ce marché, définissant les modalités d'attribution des emplacements et ses conditions de déroulement. Ce règlement permettra de mettre un cadre juridique à une manifestation qui n'en avait pas, tout en prenant en compte les perspectives d'évolution de ce marché souhaité par la municipalité afin qu'il mette en avant des productions et des producteurs locaux.

Les principales dispositions du règlement concernent notamment :

- Les dates et heures d'ouverture,
- Les conditions d'admission et le contenu du dossier de candidature à fournir par les candidats,
- Les critères et modalités d'attribution des emplacements,

- Les tarifs du droit de place, fixés pour les deux jours de marché à 30 € pour les exposants de type bar / restauration / traiteur / boulanger / pâtissier / caviste / fromager et à 4 € le mètre linéaire pour les artisans créateurs,
- Les obligations des exposants,
- Les mesures d'hygiène et de sécurité,
- Les conditions de responsabilité et assurance,
- Les modalités d'éventuelle annulation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- D'APPROUVER les termes du règlement du marché de Noël,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces, actes ou documents subséquents.

**Délibération n° 202011DEAC80 – Avenant n°1 à la convention conclue entre la Ville et l'OGEC La Salle – participation aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2019/2020**

Une convention entre la Ville et l'association OGEC La Salle, gestionnaire de l'école privée de La Salle, a été conclue le 21 décembre 2019, afin de définir les modalités de la participation financière de la Ville relative aux classes élémentaires et maternelles de cette école.

Conformément à l'article 9 de ladite convention, une nouvelle évaluation du coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la Ville doit être réalisée au terme de chaque année scolaire, pour actualiser le forfait communal, cette actualisation devant faire l'objet d'un avenant à la convention. Le montant de la participation communale doit donc faire l'objet d'une réévaluation pour l'année scolaire 2019-2020.

De plus, le Décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019, décret d'application de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ayant abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, a procédé à la modification de l'article R. 442-44 du Code de l'éducation, ce dernier disposant désormais que les communes sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat (sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat), en ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires.

À compter de la rentrée scolaire 2019, les communes sont donc tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association non seulement des classes élémentaires comme c'était le cas jusqu'alors, mais désormais également des classes maternelles.

Le forfait de 18,10€ pour les élèves des classes maternelles, déjà versé jusqu'alors de manière facultative, devra ainsi être augmenté pour égaliser le coût de revient d'un élève en école maternelle publique.

- Le forfait communal par élève pour l'année scolaire 2019/2020, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires de la Ville de Pibrac, données issues du compte administratif 2019, est de 448,25 € pour les élèves en classe élémentaire.
- Le forfait communal par élève pour l'année scolaire 2019/2020, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles de la Ville de Pibrac, données issues du compte administratif 2019, est de 1 275,57 € pour les élèves en classe maternelle / préélémentaire.

CONSIDÉRANT la nécessité de réactualiser le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée de La Salle,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a décidé :**

- D'APPROUVER les nouveaux montants de la participation financière communale à l'école privée de La Salle pour l'année scolaire 2019-2020,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention n°2019-12-CONVP-JU-01.

#### **Délibération n° 202011DEAC81 – Avenant n°4 à la convention conclue entre le Ville et l'association US Pibrac Football**

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville et l'association US Pibrac Football le 14 octobre 2016. Cette convention expire le 31 décembre 2020. Elle a pour objet de définir un partenariat entre la Ville de Pibrac et l'association Union Sportive Pibracaise pour contribuer à :

- Favoriser l'accès à la pratique sportive amateur et de haut niveau des pibracais,
- Renforcer l'accès à l'éducation et au sport à tous,
- Développer le sens des responsabilités, en particulier chez les jeunes,
- Encourager les rencontres entre les générations,
- Participer à l'animation locale et proposer des rencontres sportives de qualité à Pibrac,
- Décourager les pratiques à risque, et la violence dans les stades.
- Assurer la formation et l'organisation des compétitions des jeunes et des adultes dans la discipline sportive de football.

De plus, cette convention a pour but de préciser les rapports entre la Ville et l'association et d'en fixer les conditions.

Elle s'inscrit dans le cadre fixé par :

- Les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- L'article 1<sup>er</sup> du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 (JO du 10 juin 2001) qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €.

Considérant qu'il convient de justifier le versement de la subvention annuelle et ainsi permettre son paiement à l'association, il a été proposé au Conseil municipal de modifier par avenant ladite convention d'objectifs et de moyens, notamment l'article 3 « Montant de la subvention et modalités de versement », comme suit :

« Au titre du budget communal 2020, le montant de la subvention s'élève à :

- **22 000 €** affectés au fonctionnement de l'association,
- **13 480 €** affectés aux projets de l'association.

La subvention de fonctionnement est versée en deux fois. La subvention relative aux projets de l'association est versée dès réception en mairie du bilan financier desdits projets. »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a décidé :**

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Pibrac et l'association US Pibrac Football,
- D'AUTORISER Madame le Maire à le signer.

#### **Délibération n° 202011DEAC82 – Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association d'assistantes maternelles Les Rêves des Bambins**

La Présidente de l'association d'assistantes maternelles Les Rêves des Bambins a sollicité une aide financière exceptionnelle de la Ville.

Cette association rencontre des difficultés financières passagères liées à la crise sanitaire de la Covid 19. Les pertes de recettes liées au manque d'activité ainsi que les charges fixes en constante augmentation supportées par l'association

fragilisent son équilibre financier.

Considérant que cette association ne sollicite habituellement pas de subvention alors que la seconde association d'assistantes maternelles de la commune en bénéficie annuellement et afin de ne pas mettre en péril le devenir de cette association, la ville souhaite l'accompagner et a proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 222 € qui sera prélevée sur le chapitre 67, article 6745.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a décidé :**

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 222 € à l'association Les Rêves des Bambins pour l'exercice 2020.

#### **Délibération n°202011DEAC83 – Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitant du bar du Théâtre Musical de Pibrac (TMP)**

Une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation commerciale du bar au sein du Théâtre Musical de Pibrac a été conclue avec la société SO'CHEF le 29 septembre 2018.

Cette convention prenait effet pour la saison culturelle du Théâtre 2018-2019, soit du 30 septembre 2018 au 1<sup>er</sup> juillet 2019, et pouvait être renouvelée une fois pour une saison culturelle supplémentaire, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Le contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 ayant contraint le Théâtre à rester fermé au public du mois de mars 2020 jusqu'à la nouvelle saison culturelle de septembre 2020, empêchant ainsi la société SO'CHEF d'exploiter le bar en son sein, il a été décidé, afin de la soutenir, de prolonger la convention par avenant au-delà de sa durée initiale, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 10 juillet 2021.

La crise sanitaire perdurant depuis le 1<sup>er</sup> septembre, l'activité du TMP s'en est trouvée extrêmement réduite (1 seul spectacle), et les dernières annonces gouvernementales du mois d'octobre 2020 imposent de nouveau sa fermeture jusqu'au mois de décembre au moins.

Dans ce contexte et afin d'apporter son soutien à cette entreprise pibracaise, et comme cela a été fait pour les commerçants du marché de plein vent du mercredi matin, la Ville souhaite accorder une exonération exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public due pour l'exploitation du bar du TMP, pour les mois où l'activité du bar a été rendue impossible du fait de l'absence de représentation ou de la fermeture du TMP, soit de mars à décembre 2020.

CONSIDÉRANT que l'exploitant du bar du TMP est soumis, en vertu de la convention susvisée, au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public composée d'une partie fixe de 100 € par mois et d'une partie variable de 2% du chiffre d'affaires réalisé,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a décidé :**

- D'ACCORDER une exonération du versement de la redevance d'occupation domaniale due par la société SO'CHEF au titre de l'exploitation du bar du TMP, pour les mois de mars à décembre 2020,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces, actes ou documents subséquents.

#### **Délibération n°202011DEAC84 – Travaux de rénovation de l'éclairage public rues du Courbet et du Bernet appartenant au lotissement Le Bernet**

A la demande de la commune en date du 11 septembre 2020, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de la rénovation de l'éclairage public rues du Bernet et du Courbet appartenant au lotissement le Bernet.

Cette opération consiste au remplacement de 43 points d'éclairage vétustes.

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux



aux heures les moins circulées de la nuit : abaissement de 50% de 22h à 1h et 70% de 1h à 5h30.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 88%, soit 2 502€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	38 326€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	155 760€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<b>49 289€</b>
Total		243 375€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- D'APPROUVER l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- DE COUVRIR la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 4 780 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

**Délibération n°202011DEAC85 – Travaux de rénovation de l'éclairage public rues des Litanies et du Prieuré appartenant au lotissement les Jardins de Pibrac**

A la demande de la commune du 11 septembre 2020, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de la rénovation de l'éclairage public des rues du Prieuré et des Litanies faisant partie du lotissement les Jardins de Pibrac.

Cette opération consiste au remplacement de 51 points d'éclairage vétustes.

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit : abaissement de 50% de 22h à 1h et 70% de 1h à 5h30.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 88%, soit 3 027€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	25 984€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	105 600€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<b>33 416€</b>
Total		165 000€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- D'APPROUVER l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- DE COUVRIR la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 3 240 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Séance clôturée à 19 h 55

Fait à Pibrac le 13 novembre 2020.

Le Maire,

**Camille POUPONNEAU**

